



Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue en tant qu'affilié actif au Fonds de Pension Métal OFP !

## VOTRE AFFILIATION

Vous travaillez en tant qu'ouvrier dans une entreprise appartenant à la Commission paritaire pour les constructions métallique, mécanique et électrique (« CP111 »), affiliée au plan de pension social sectoriel de la CP111. Cela signifie que vous avez droit à une pension complémentaire en plus de votre pension légale. Ce plan de pension social sectoriel est organisé par le Fonds de sécurité d'existence de l'industrie des fabrications métalliques – BIS et a été confié au **Fonds de Pension Métal OFP**.

Votre affiliation est automatique.

Le Fonds de Pension Métal OFP prend en charge la gestion et le paiement de cette pension complémentaire lors de votre pension légale (anticipée) ou son versement à votre/vos bénéficiaire(s) (dans l'ordre spécifié dans le **Règlement de pension FPM OFP**) si vous décédez avant que pension complémentaire ne puisse être payée, et ce selon l'engagement de pension de l'organisateur.

Si l'univers des pensions complémentaires vous est encore inconnu, nous vous recommandons de commencer par regarder la courte vidéo d'introduction qui figure sur notre site [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) sous la rubrique PENSION COMPLÉMENTAIRE.

## MONTANT DE VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE

Le montant de votre pension complémentaire est égal à la somme des **cotisations** versées, éventuellement majorée par une **participation aux bénéfices**, capitalisée au taux d'intérêt spécifié dans le **plan de pension**, et ce en fonction de la **garantie de rendement minimum légale**.

### Cotisations

Cette pension complémentaire est uniquement constituée de cotisations patronales.

Les cotisations de pension ont été fixées par la Convention Collective de Travail (« CCT ») et s'élèvent actuellement à 2,29 % pour la Flandre et 2,09 % pour la Wallonie et Bruxelles de l'intégralité de votre salaire annuel brut pour le volet de pension.

#### Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening  
toegelaten op 18/12/2007  
Ravenstein Galerij 4/7  
1000 Brussel  
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

#### Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle  
agrée le 18/12/2007  
Galerie Ravenstein 4/7  
1000 Bruxelles  
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

#### Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen  
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007  
Ravenstein Galerie 4/7  
1000 Brüssel  
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

[www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be)  
[info@pfondsmet.be](mailto:info@pfondsmet.be)

KBO/BCE 0892.343.382  
FSMA 50.585  
BE02 1420 6490 4240

Si vous tombez malade ou si vous êtes mis en chômage temporaire (et ne recevez donc pas de salaire de votre employeur, mais que vous bénéficiez d'une indemnité complémentaire du Fonds de sécurité d'existence de l'industrie des fabrications métalliques), vous recevez un complément du **fonds de solidarité FPM OFP** pour la poursuite de la constitution de votre pension complémentaire. Le volet solidarité prévoit également un complément en cas de faillite de votre employeur et une indemnité supplémentaire en cas de décès (sous certaines conditions). Le montant de ces compléments a été fixé dans une CCT. Le fonds de solidarité est également alimenté par des cotisations patronales, qui s'élèvent à 0,1 % de la totalité votre salaire annuel brut.

Les montants exacts (cotisations de pension et allocations de maladie et de chômage éventuelles) sont mentionnés sur votre **relevé de pension FPM OFP** annuel.

### ***Participation aux bénéfices***

Sur avis du conseil d'administration du FPM OFP, une participation aux bénéfices peut également être accordée sur votre compte de pension complémentaire individuel du FPM OFP après évaluation des résultats financiers, et ce sous la forme d'une augmentation de votre réserve de pension (ou réserve « acquise »).

Dans votre **relevé de pension FPM OFP** annuel, vous pourrez vérifier si une participation aux bénéfices a été accordée ou non cette année-là.

### ***Plan de pension***

Vous êtes affilié au **plan 3** du Fonds de Pension Métal OFP. Il s'agit d'un type d'engagement de pension sur la base de cotisations définies et sans rendement garanti. Cela signifie que l'organisateur ne garantit que le remboursement des cotisations, comme le stipule le **règlement de pension et de solidarité FPM OFP**, mais ne formule aucune promesse concernant le rendement ou le montant qui sera éventuellement versé lors du paiement/de la désaffiliation (avec transfert de votre réserve de pension). Le Fonds de Pension Métal OFP ne déduit pas les coûts administratifs et financiers de ces cotisations (ces coûts sont entièrement imputés sur le résultat financier du compartiment dans lequel le plan 3 est géré).

### ***Garantie de rendement minimum légale***

Le législateur a introduit une garantie de rendement minimum légale afin de limiter le risque d'investissement pour les travailleurs. Cela signifie que l'organisateur devra couvrir la différence s'il

#### **Pensioenfonds Metaal OFP**

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening  
toegelaten op 18/12/2007  
Ravenstein Galerij 4/7  
1000 Brussel  
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

#### **Fonds de Pension Métal OFP**

Institution de retraite professionnelle  
agrée le 18/12/2007  
Galerie Ravenstein 4/7  
1000 Bruxelles  
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

#### **Pensionsfonds Metall OFP**

Einrichtung zur betrieblichen  
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007  
Ravenstein Galerie 4/7  
1000 Brüssel  
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

[www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be)  
[info@pfondsmet.be](mailto:info@pfondsmet.be)

KBO/BCE 0892.343.382  
FSMA 50.585  
BE02 1420 6490 4240

s'avère que les cotisations versées sur votre compte individuel de pension complémentaire du FPM OFP au moment du paiement/de la désaffiliation (avec transfert de votre réserve de pension) ont généré un rendement inférieur au minimum légal. Dès lors, vous récupérez toujours au moins les cotisations versées, capitalisées à ce taux d'intérêt minimum légal (actuellement : 1,75 %) ; en cas de paiement/désaffiliation (avec transfert de votre réserve de pension) au cours des 5 premières années suivant l'adhésion, celui-ci équivaut à l'indice santé.

### **Rendement**

Puisque le plan 3 est un plan sans garantie de rendement, votre réserve de pension suivra l'évolution des résultats d'investissement obtenus par le Fonds de Pension Métal OFP. Le Fonds de Pension Métal OFP gère un portefeuille d'investissement diversifié et tient compte des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans sa politique de placement, tel que cela est formulé dans le **Statement of Investment Principles FPM OFP (« SIP »)**.

En cas de rendement positif, 80 % seront versés sur votre compte de pension complémentaire individuel du FPM OFP (les 20 % restants étant placés dans une réserve collective). Sur ces 80 %, vous recevrez un rendement maximum de 1,75 % ; un rendement négatif sera imputé dans son intégralité comme indiqué dans le **règlement de pension FPM OFP**. Toutefois, cela n'affecte pas la garantie de rendement minimum légale lors du paiement/de la désaffiliation (avec transfert de votre réserve de pension). Si votre réserve de pension est inférieure à ce minimum légal à ce moment-là, elle sera toujours reconstituée jusqu'au niveau de la garantie de rendement légale. Vous recevrez donc toujours au moins les cotisations versées, capitalisées au taux d'intérêt minimum légal.

### **Transfert des réserves depuis un autre organisme de pension**

Vous avez également la possibilité de transférer votre réserve de pension complémentaire constituée auprès de votre ancien employeur ou secteur vers la structure d'accueil du FPM OFP. Cette réserve ne sera pas renseignée sur votre compte individuel de pension complémentaire du FPM OFP, mais sera déplacée vers un compte de transfert individuel du FPM OFP dans ce que l'on appelle la « structure d'accueil », et évoluera en fonction des résultats d'investissement réalisés par le Fonds de Pension Métal OFP. Toutefois, vous devez tenir compte du fait que la structure d'accueil est une structure distincte qui possède ses propres conditions et dispositions et qui est indépendante des autres plans de pension du FPM OFP, tout en étant conscient qu'aucune garantie de rendement légale n'est prévue pour les réserves transférées dans une structure d'accueil. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) dans la rubrique DOCUMENTS/ENTRÉE DANS LE SECTEUR.

#### **Pensioenfonds Metaal OFP**

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening  
toegelaten op 18/12/2007  
Ravenstein Galerij 4/7  
1000 Brussel  
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

#### **Fonds de Pension Métal OFP**

Institution de retraite professionnelle  
agrée le 18/12/2007  
Galerie Ravenstein 4/7  
1000 Bruxelles  
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

#### **Pensionsfonds Metall OFP**

Einrichtung zur betrieblichen  
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007  
Ravenstein Galerie 4/7  
1000 Brüssel  
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

[www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be)  
[info@pfondsmet.be](mailto:info@pfondsmet.be)

KBO/BCE 0892.343.382  
FSMA 50.585  
BE02 1420 6490 4240

## RELEVÉ DE PENSION FONDS DE PENSION MÉTAL OFP

En tant qu'affilié actif, vous recevez chaque année (en automne) un relevé de pension qui vous communique le statut de votre compte de pension complémentaire du FPM OFP ainsi que des renseignements supplémentaires sur votre réserve de pension au 1<sup>er</sup> janvier de cette année-là. Pour recevoir un relevé de pension, vous devez être affilié activement au 31 décembre de l'année précédente. Veuillez noter que les montants mentionnés dans ce relevé sont des montants bruts pour lesquels les déductions sociales et fiscales applicables doivent encore être effectuées lors du paiement.

Si vous souhaitez recevoir votre relevé de pension sous forme numérique, il vous suffit d'enregistrer votre adresse e-mail sur le site web du gouvernement [www.mypension.be](http://www.mypension.be) ou d'activer votre e-box Citoyen sécurité sociale en surfant sur [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be). Vous recevrez alors un e-mail de l'organisme public concerné dès que votre nouveau relevé de pension Fonds de Pension Métal OFP est disponible sur leur plateforme.

Notre application web **MYBENEFIT** [www.mybenefit.be](http://www.mybenefit.be) et l'animation vidéo **MYSAVINGS** (lien disponible sur MyBenefit) facilitent le suivi de votre dossier personnel auprès du Fonds de Pension Métal OFP. Les deux applications sont regroupées dans l'interface MyBenefit (vous ne devrez donc vous identifier qu'une seule fois) et sont accessibles depuis votre PC, votre ordinateur portable, votre smartphone ou votre tablette à l'aide de votre carte d'identité électronique belge (eID), de l'application itsme® ou d'un moyen de connexion reconnu au niveau européen (eIDAS) si vous ne possédez pas de carte d'identité belge.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'eIDAS sur le site web des autorités [www.mypension.be](http://www.mypension.be) dans la Foire aux questions.

Vous avez automatiquement accès à MyBenefit et MySavings dès que vous êtes affilié. Mais vous ne pourrez regarder l'animation vidéo dans MySavings qu'après avoir reçu un premier relevé de pension du Fonds de Pension Métal OFP (en automne).

**MYBENEFIT** [www.mybenefit.be](http://www.mybenefit.be) vous permet d'une part de consulter votre dossier personnel en ligne (y compris vos données personnelles, salaires, cotisations, relevés de pension, éventuels bénéficiaires désignés, votre correspondance avec le FPM OFP, etc.) en quelques clics et d'autre part de nous soumettre, par voie électronique, votre dossier pour le paiement de votre pension complémentaire lorsque vous prenez votre pension légale (anticipée).

MyBenefit vous donne un aperçu de votre situation au 1er jour du mois en cours.

### Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening  
toegelaten op 18/12/2007  
Ravenstein Galerij 4/7  
1000 Brussel  
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

### Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle  
agrée le 18/12/2007  
Galerie Ravenstein 4/7  
1000 Bruxelles  
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

### Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen  
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007  
Ravenstein Galerie 4/7  
1000 Brüssel  
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

[www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be)  
[info@pfondsmet.be](mailto:info@pfondsmet.be)

KBO/BCE 0892.343.382  
FSMA 50.585  
BE02 1420 6490 4240

MyBenefit est accessible aux affiliés actifs comme passifs.

**MYSAVINGS** (lien disponible sur MyBenefit) vous présente les chiffres clés/les informations les plus importantes de votre dossier auprès du Fonds de Pension Métal OFP dans une courte vidéo d'environ 1 minute. Vous y trouverez donc des informations sur le montant de votre réserve acquise, la prestation attendue, la couverture décès, l'(les) éventuel(s) bénéficiaire(s) désigné(s) et votre adresse.

MySavings vous donne la situation au 1er janvier d'une année donnée (= comme sur votre relevé de pension ou sur le site web du gouvernement [www.mypension.be](http://www.mypension.be)).

En tant que membre récent (qui n'a pas encore reçu de relevé de pension du Fond de Pension Métal OFP), vous ne pouvez pas actuellement regarder une vidéo d'animation, mais vous obtiendrez déjà des informations générales si vous cliquez sur MySavings.

N'oubliez donc pas de jeter un coup d'œil à MySavings lorsque votre relevé de pension annuel arrivera dans votre boîte aux lettres/boîte de réception.

## PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous traitons vos données à caractère personnel dans le cadre de l'exercice de nos obligations contractuelles et légales. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la **Déclaration de confidentialité Affiliés (et/ou leurs bénéficiaires) et bénéficiaires de pension** qui figure sur notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) sous la rubrique DISCLAIMER et dans le **règlement de pension FPM OFP** sous la rubrique DOCUMENTS/DOCUMENTS DE FONCTIONNEMENT FPM OFP.

## PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be).

Sous la rubrique DOCUMENTS/DOCUMENTS D'INFORMATION FPM OFP ou directement sur le site web sous la rubrique QUESTIONS FRÉQUENTES, vous trouverez également, entre autres, une **Brochure d'information générale** comportant des réponses aux questions fréquemment posées par rapport au plan de pension de la CP111.

Sous la rubrique DOCUMENTS/DOCUMENTS DE FONCTIONNEMENT FPM OFP, vous trouverez les **CCT relatives au plan de pension complémentaire sectoriel social de la CP111** (dont les **règlements de pension et de solidarité FPM OFP**), ainsi que d'autres documents qui vous permettent de mieux comprendre notre fonctionnement tels que :

### Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening  
toegelaten op 18/12/2007  
Ravenstein Galerij 4/7  
1000 Brussel  
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

### Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle  
agrée le 18/12/2007  
Galerie Ravenstein 4/7  
1000 Bruxelles  
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

### Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen  
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007  
Ravenstein Galerie 4/7  
1000 Brüssel  
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

[www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be)  
[info@pfondsmet.be](mailto:info@pfondsmet.be)

KBO/BCE 0892.343.382  
FSMA 50.585  
BE02 1420 6490 4240



- **le rapport de transparence FPM OFP ;**
- **les comptes annuels et le rapport annuel FPM OFP.**

### **VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ CE QUE VOUS CHERCHIEZ ?**

Dans ce cas, vous pouvez toujours poser votre question en cliquant sur le lien **UNE QUESTION SPÉCIFIQUE ?** sur la page d'accueil de notre site web [www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be) ou en utilisant le formulaire de contact de notre site web sous la rubrique CONTACT.

Nous nous ferons également un plaisir de répondre à vos questions par téléphone, e-mail ou courrier pendant les heures de bureau. Nos coordonnées se trouvent au bas de cette lettre.

Veillez toujours mentionner votre numéro de registre national (à l'avant ou au dos de votre carte d'identité).

Nous vous souhaitons une carrière très fructueuse dans le secteur du métal !

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jan Frederickx  
Operations Manager

Jan De Smet  
CEO

---

#### **Pensioenfonds Metaal OFP**

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening  
toegelaten op 18/12/2007  
Ravenstein Galerij 4/7  
1000 Brussel  
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

#### **Fonds de Pension Métal OFP**

Institution de retraite professionnelle  
agrée le 18/12/2007  
Galerie Ravenstein 4/7  
1000 Bruxelles  
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

#### **Pensionsfonds Metall OFP**

Einrichtung zur betrieblichen  
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007  
Ravenstein Galerie 4/7  
1000 Brüssel  
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

---

[www.pfondsmet.be](http://www.pfondsmet.be)  
[info@pfondsmet.be](mailto:info@pfondsmet.be)

KBO/BCE 0892.343.382  
FSMA 50.585  
BE02 1420 6490 4240